



L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

DECISION N°2019-17

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence française d'expertise technique internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Je, soussigné Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de directeur général d'Expertise France, donne délégation à

Bénédicte OUTHENIN CHALANDRE, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du département des ressources humaines, les documents ci-après énoncés :

- Les engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige), d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- Les contrats de travail et avenants des experts sur projets, les VIE (volontaires internationaux entreprises), les VAE (volontaires internationaux administratifs), les conventions de stage, les conventions de formation,
- Les ordres de mission pour la France,
- Les factures et les bons à payer d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT et d'un montant inférieur ou égal à 600 000 € HT pour les déclarations sociales,
- Toutes les formalités nécessaires et tous actes afférents à l'activité de l'Agence devant être remis aux organismes sociaux (URSSAF, Assurance Maladie, Médecine du travail, Inspection du travail).



L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire.

Paris, le 6 mai 2019.

Jérémie PELLET

Spécimen de signature :

Bénédicte OUTHENIN CHALANDRE